

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Une **lettre de motivation** développant le projet professionnel du candidat(e)
- Copie de tous les diplômes obtenus depuis la classe de terminale (BAC inclus + relevés de notes du baccalauréat)
- Résultats des examens **2018-2019** (relevés de notes)
- Acte de naissance datant de moins de 3 mois ou copie **complète** du livret de famille
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (**3 exemplaires**)
- Copie du certificat de scolarité **2018-2019** (si scolarisé)
- RIB au nom de l'étudiant (compte d'épargne accepté) *facultatif*, peut être fourni à la rentrée (**3 exemplaires**)
- Certificat de résidence au nom de l'étudiant délivré par la mairie OU une facture EDT ou OPT au nom des parents ou tuteurs ou autres personnes où habite l'étudiant(e) (*fournir avec la facture une attestation sur l'honneur d'hébergement + copie carte d'identité ou passeport de l'hébergeant*)
- Certificat de vie et à charge délivré par la mairie de tous les enfants (-18 ans et majeurs scolarisés) à charge des parents ou tuteur ou personnes ayant en charge l'étudiant (e)
- Photocopie de la carte d'assuré social des parents ou tuteur(s) ou conjoint de l'étudiant (e) (délivré par la CPS) et de l'étudiant(e) (si possède sa propre carte verte)
- Certificat(s) de scolarité des enfants **majeurs scolarisés**
- Relevé d'information des revenus familiaux de toute l'année **2018 et 2019** des **2 parents** ou des personnes ayant en charge l'étudiant (e) (délivré par la CPS)
- **Pour les personnes relevant du RSPF** : attestation d'inscription au RSPF datant de moins de 3 mois (délivrée par la CPS)
- **Pour les salaires et pensions de retraites :**
 - Salariés** : bulletins de paie des 3 derniers mois (période d'octobre à février de l'année en cours)
 - Retraités** : bulletins de pension des 3 derniers mois ou attestation de la caisse de retraite détaillant le montant mensuel versé
 - Veuf (ve)** : bulletin de la pension de réversion
- **Pour les revenus non salariés :**
 - Déclaration des revenus année 2018 auprès de la CPS
 - Attestation fiscale de la DICP pour les TPE (toute petite entreprise)

Le cas échéant, à joindre :

- Bulletin de salaire ou autre justificatif de rémunération du conjoint salarié, de l'étudiant
- Acte de naissance et certificat de vie et à charge des enfants de l'étudiant(e)
- Divorcé(e) ou en instance de divorce: ordonnance de divorce ou convention définitive pour les informations relatives à la pension alimentaire ou compensatoire
- Certificat de vie et à charge et justificatif de la CPS ou COTOREP ou tout organisme public, pour ascendant ou descendant à la charge des parents, vivant au foyer familial et atteint d'une infirmité grave ou d'une affection de longue durée reconnue par la CPS ou tout organisme public
- Acte de décès du ou des parent(s) ou du représentant légal
- Le cas échéant : certificat de concubinage
- Délégation d'autorité parentale, transfert d'autorité parentale, adoption plénière
- Courrier de l'assistant social de l'établissement scolaire ou de la commune de résidence pour toute situation particulière de l'étudiant ou sa famille
- **Autre** : *courrier expliquant la situation familiale particulière* (*exemple* : parents séparés dont les enfants sont pris en charge par un des 2 parents ou par les grands-parents ou autres personnes sans délégation d'autorité parentale).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné par courrier



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS



BOURSES MAJORÉES ANNÉE 2019-2020



OUVERTURE DE LA CAMPAGNE 2019-2020 :
LUNDI 15 AVRIL 2019

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS FIXÉE
AU JEUDI 20 JUIN 2019 12H00

**À la Direction générale de l'éducation et des enseignements, Annexe du
Taaone, Pôle des bourses et allocations d'études bâtiment C.**

Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements
Mail : bmaj@education.pf

TÉLÉCHARGER LE DOSSIER DE DEMANDE (1^{ère} demande et renouvellement) sur le site de l'éducation : www.education.pf

Un point d'accès internet est à votre disposition auprès de votre établissement scolaire en Polynésie française, ou auprès de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements à Pirae, rue du Taaone (pôle des bourses, **du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00**).

OUI A LE DROIT À UNE ALLOCATION

CONDITIONS À REMPLIR

1. Conditions d'âge

Il n'y a pas de condition d'âge pour faire une demande de bourse majorée puisque celle-ci est basée sur le mérite et les demandes doivent correspondre aux filières prioritaires votées en commission.

2. Conditions d'études

Étudiant poursuivant des études supérieures en Polynésie française, en Métropole, et à l'étranger.

3. Conditions de résidence

Être de nationalité française et résidant plus d'une année en Polynésie française (étudiants ou ses parents).

4. Conditions de ressources

La bourse majorée est accordée sans distinction sociale, au mérite, au vu des résultats des étudiants.

5. Renouvellement

Le renouvellement des bourses majorées s'effectuent automatiquement jusqu'à l'obtention du diplôme pour la filière initialement prévue.

6. Redoublement et réorientation

Tout étudiant bénéficiaire d'une bourse majorée à droit dans le cadre du diplôme qu'il effectue a un redoublement. Toute demande en droits épuisés ne sera pas acceptée.

7. Obligation de l'étudiant

Tout étudiant bénéficiaire d'une bourse majorée s'engage, par convention à revenir travailler EN Polynésie française dans le domaine correspondant aux études suivies, pendant le double du nombre d'année d'études en tant que boursier, et cela prend acte dès l'obtention du diplôme prévu, sous peine de remboursement des sommes perçues.

MONTANT DES ALLOCATIONS MENSUELLES

| ALLOCATIONS | Études en Polynésie française | Études en Métropole |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Bourse majorée Catégorie D | 60 000 F.CFP à 75 000 F.CFP | 60 000 F.CFP à 75 000 F.CFP |
| Bourse majorée Catégorie E | 100 000 F.CFP à 150 000 F.CFP | 100 000 F.CFP à 150 000 F.CFP |

| Niveau d'études | Montant appliqué en F.CFP |
|--|---------------------------|
| Licence 1ère année | 60 000 |
| Licence 2ème année | |
| Diplôme d'état 1ère année et 2ème année | |
| DUT | |
| BTS | |
| PACES (1ère année commune médecine) | |
| Licence 3ème année | 75 000 |
| Licence professionnelle | |
| Ecole d'ingénieur 1ère année | |
| Ecole de commerce 1ère année | |
| Diplôme d'état 3ème année | |
| PCEM 2ème année (DFGSM1-2ème année médecine) | |
| PCEO 2ème année (DFGSO2-2ème année Odontologie) | 100 000 < SMIG |
| Agrégation | |
| Master 1ère année | |
| Master 2ème année | |
| CAPES | |
| DCEM 1ère année (DFGSM2-3ème année médecine) | |
| DCEM 2ème année (DFASM1-4ème année médecine) | |
| DCEO 1ère année (DFGSO3-3ème année odontologie) | |
| DCEO 2ème année (DFASO1-4ème année odontologie) | |
| Ecole d'ingénieur 2ème et 3ème année | |
| Ecole de commerce 2ème et 3ème année | |
| Doctorat 1ère année | 125 000 < SMIG |
| Doctorat 2ème année | |
| DCEM 3ème année (DFASM2-5ème année médecine) | |
| DCEO 3ème année (DFASO2-5ème année Odontologie) | |
| Doctorat 3ème année | 150 000 < SMIG |
| TCEO 1ère année (6ème année Odontologie--Chirurgie dentaire) | |
| DCEM 4ème année (DFASM3-6ème année médecine) | |
| TCEM (pas de bourse majorée si rémunération > SMIG) | >SMIG |
| TCLO-Spécialisation sur 3 ou 4 ans (1200€ < SMIG) | 150 000 < SMIG |

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné par courrier